

QUI NOUS SOMMES / QUI NOUS DESSERVONS

Les *Églises de frères chrétiens du Québec* est une corporation légalement constituée en 1942, qui dessert une famille d'églises évangéliques. Cette Corporation a été constituée afin de donner un statut légal à plusieurs assemblées chrétiennes qui reconnaissent le Seigneur Jésus-Christ comme leur Chef et qui se rassemblent selon ce que nous considérons comme les principes du Nouveau Testament.

Les assemblées desservies souscrivent à une même confession de foi et choisissent à dessein un modèle néo-testamentaire pour la conduite de leurs activités. Elles sont dirigées par une pluralité d'anciens, de frères tous égaux, qui, assistés de diacres et de diaconesses, s'occupent des affaires de l'église locale. Nos églises prônent la célébration hebdomadaire du Repas du Seigneur. Nous reconnaissons que chaque chrétien, homme et femme, est sacrificateur. Nous encourageons chaque membre de l'église à exercer ses dons, reçus du Saint-Esprit, selon les normes néo-testamentaires, la direction de l'église demeurant masculine. Notre famille d'églises reconnaît l'interdépendance de chaque assemblée, l'une envers l'autre; toutefois, elle évite toute structure hiérarchique avec un siège social pour la direction centralisée de l'ensemble de ses activités. À la place d'une telle structure, il existe parmi nos assemblées, en plus de la Corporation, des ministères tels que News of Quebec, Conseils et Services Missionnaires, Conférences des Anciens, Responsables et Ouvriers, ProFAC, Le Réseau G.R.A.C.E., etc. Ceux-ci travaillent en complémentarité pour faire avancer les différents aspects communs de notre vie et de notre témoignage.

Ces paragraphes servent de déclaration d'identité de la Corporation et des Églises qu'elle dessert, et se veulent un bref résumé des traits distinctifs et fondamentaux qui, de façon générale, nous caractérisent. Pour davantage de détails, veuillez vous référer au *Mémoire*, document officiel de la Corporation, disponible à www.groupereseau.org.

CE QUE NOUS FAISONS

La Corporation

- 1) se limite essentiellement aux affaires civiles et à toute action concertée que ses membres jugent nécessaire. Elle existe pour servir les assemblées qui y sont affiliées et elle n'exerce aucun pouvoir hiérarchique sur elles (Mémoire 1.1). Elle sert de lien entre nos assemblées affiliées;**
- 2) approuve et recommande au gouvernement des candidats pour qu'ils soient autorisés à célébrer des mariages, les mettant au courant de leur droits et responsabilités tout en s'assurant qu'ils agissent en conformité avec ces derniers (Mémoire 1.4.7.4);**
- 3) pourvoit aux assemblées affiliées un statut légal et des droits qui en découlent;**
- 4) aide les assemblées affiliées à obtenir leur statut d'un organisme de charité;**
- 5) tient nos assemblées affiliées au courant des changements de lois fédérales et provinciales qui les affectent en tant que personnes morales, voire organismes de bienfaisance. Pour mieux ce faire, la Corporation maintient son statut de membre du Conseil québécois des organismes chrétiens;**
- 6) répond aux demandes venant de nos assemblées affiliées ayant trait aux cinq points ci-haut mentionnés;**
- 7) sert de dépôt et assure la sauvegarde des archives des Églises de frères chrétiens du Québec (procès-verbal des ÉFCQ, 10 mai 2008).**